

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2022 sera soumis au conseil du mois de mai.

1) *COS métropole – convention 2022*

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention avec le comité social de la métropole pour l'année 2022. Le montant de la cotisation annuelle est de 7 250.72 € inscrit au compte 6574.

2) *Personnel communal – modification du tableau des effectifs*

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation du nombre d'heures de deux postes d'adjoints techniques qui effectuent régulièrement des heures supplémentaires compte tenu de modifications de leurs missions. Ces nouveaux horaires seront applicables à compter du 01/05/2022.

| POSTE | Poste à créer | Poste à supprimer |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| Adjoint technique | 24h15 hebdomadaires | 14h15 hebdomadaires |
| Adjoint technique | 31h30 hebdomadaires | 21h00 hebdomadaires |

3) *Présentation et vote du Compte Administratif 2021*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021.

Section de fonctionnement :

| | | | |
|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Dépenses prévues | 2 957 938.24 € | Recettes prévues | 2 957 938.24 € |
| Dépenses réalisées | 2 341 979.82 € | Recettes réalisées | 3 222 767.56 € |

Résultat de l'exercice 2021 : excédent de 880 787.74 €

Résultat cumulé (compte tenu des résultats antérieurs) : excédent de **880 787.74 €**.

Section d'investissement :

| | | | |
|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Dépenses prévues | 3 436 115.18 € | Recettes prévues | 3 436 115.18 € |
| Dépenses réalisées | 546 813.10 € | Recettes réalisées | 791 675.00 € |

Résultat de l'exercice 2021 : excédent de 244 861.90€

Soit un résultat cumulé (compte tenu des résultats antérieurs) : excédent de **2 555 096.20 €**.

4) *Vote du Compte de Gestion 2021*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 établi par le trésorier conforme au compte administratif 2021.

5) *Affectation des résultats 2021*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 dans le budget 2022 comme suit :

- ◆ L'excédent d'investissement de 2 555 096.20 € au compte 001 de la section d'investissement.
- ◆ L'excédent de fonctionnement de 880 787.74 €
 - ◆ au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 880 787.74 €.

Conseil municipal du 5 avril 2022

6) *Vote des taux des taxes 2022*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide des taux suivants :

- taxe foncier bâti : 34.00 %
- taxe foncier non bâti : 44.34. %

Le produit fiscal attendu par la commune est de : 2 017 002 €.

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, sur la résidence principale, le taux appliqué pour la taxe d'habitation n'est plus voté mais reste en vigueur au taux actuel de 16.89 % (sans changement) pour l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants.

7) *Budget primitif 2022*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 de la commune qui présente les sections de fonctionnement et d'investissement en équilibre :

La section de fonctionnement, en équilibre, s'élève à :

| | |
|---------------------|----------------|
| Recettes = dépenses | 3 199 816.47 € |
|---------------------|----------------|

La section d'investissement, en équilibre, s'élève à :

| | |
|---------------------|----------------|
| Recettes = dépenses | 3 902 630.95 € |
|---------------------|----------------|

8) *Questions diverses*

Pas de questions diverses.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est consultable en Mairie aux heures d'ouverture. Vu par Nous, Le Maire de la commune de Fontaines Saint-Martin, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Virginie POULAIN

